

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD409

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Au 4°, les mots : « de ou » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur matérielle résultant de l'ordonnance n°2018-1135 du 12 décembre 2018.